

nom de principes & de règles à établir pour la liquidation n'est autre chose qu'une volonté absolue d'éteindre d'un seul trait des portions très-considérables des capitaux. Que, si l'on croit pouvoir fonder ces liquidations désavantageuses aux Créanciers sur le discrédit antécédent qui a préparé dans le commerce la réduction qu'on veut prendre pour base, ce discrédit lui-même n'est que l'effet des réductions qu'on a précédemment fait subir aux arrérages : de sorte que tout est réellement du fait d'une administration vicieuse & peu équitable qui s'est d'abord affranchie d'une partie de ses engagements annuels, a provoqué par-là le discrédit public de ces mêmes engagements sur les capitaux, & veut aujourd'hui profiter de ce discrédit pour s'approprier les capitaux dans la proportion de la réduction subie sur les arrérages.

„ Que la suite d'une telle opération seroit de répandre & de rendre irréparable une méfiance universelle sur les engagements dudit Seigneur Roi. Qu'on ne pourra plus confier de fonds à l'Etat, sans craindre de subir d'abord la réduction des arrérages, ensuite les révolutions du cours de ces effets, altéré par cette première voye de fait, & progressivement la perte proportionnelle du fond. Que ces réductions ne sont pas même susceptibles d'un période fixe; & que, de degrés en degrés, le jeu de réductions portées des intérêts réduits sur les anciens capitaux, des capitaux réduits sur les intérêts qui se payoient antécédemment, peut conduire à la soustraction totale & de capitaux & d'intérêts & dépendra toujours de la volonté absolue, seul véritable principe de la liquidation qui fournit aujourd'hui cette funeste ouverture.

„ Que c'est illusoirement que les propriétés transmises dans les familles à titre successif paroissent respectées : puisqu'il devient impossible au Propriétaire de s'aider en aucun cas de l'ancien capital qui leur est conservé en apparence. Que ce capital, inexigible vis-à-vis dudit Seigneur Roi, ne peut rentrer au Propriétaire par la voye du commerce qui, dans l'instant où il seroit sortir ces fragiles contrrêts de la ligne de succession, les livreroit à la loi générale d'une réduction subite & inévitable.

Qu'ainsi